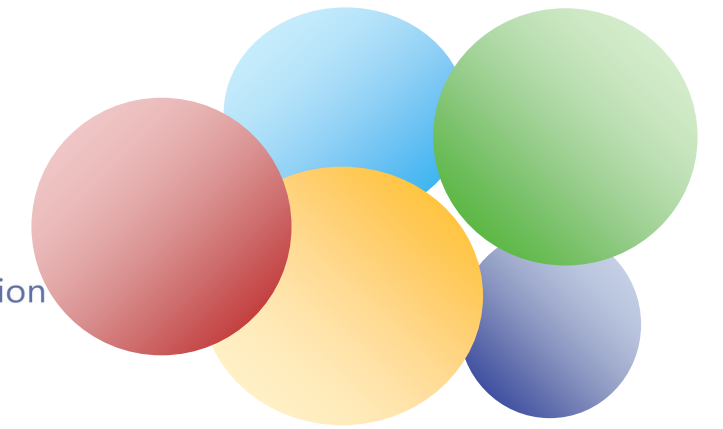


Repérer et prendre en charge au plus tôt les difficultés de développement d'un enfant



Les médecins généralistes et les pédiatres ont la possibilité de réaliser une consultation très complexe (Consultation de repérage des troubles - CTE), ainsi qu'une consultation annuelle de suivi et de coordination - CSE, chacune une fois par an, afin de confirmer ou non le risque et engager un parcours de bilan et intervention précoce.

Les différents tarifs

Type de consultation	Tarifs
Consultation de repérage des troubles (CTE)	60 euros
Consultation annuelle de suivi (CSE)	46 euros

Les troubles du neuro-développement

- les troubles du développement intellectuel
- Les troubles de la communication et des interactions sociales (troubles de l'autisme)
- les troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- les troubles de l'attention, de la mémoire, des fonctions exécutives
- Les troubles du développement moteur et de la coordination

Nous contacter :

Tél : 04 75 552 554

Mail : pco2607@apajh-drôme.org

Adresse : 82 allée du concept 26500 Bourg-lès-Valence

Horaires secrétariat :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30
- le lundi, mardi et jeudi, de 13 h 30 à 17 h 00

La PCO Drôme/Ardèche est gérée par l'APAJH Drôme
Et mise en œuvre en partenariat avec la Fédération
APAJH en Ardèche

La PCO Drôme Ardèche est autorisée et contrôlée par
l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et financée par l'Assurance Maladie



Pour les enfants de 0 à 7 ans

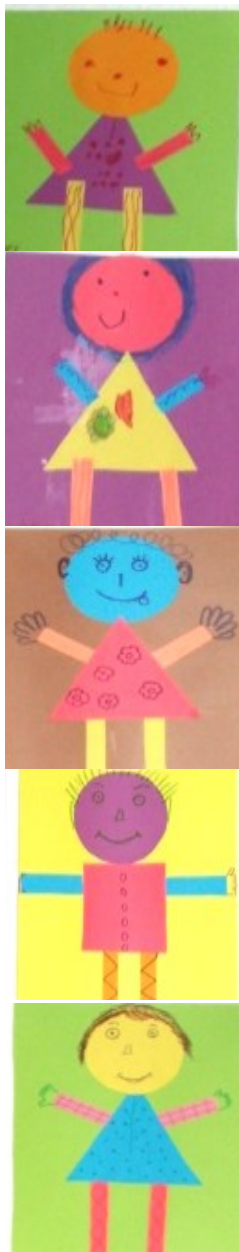
avec suspicion

de Troubles du Neuro-Développement

Vous êtes médecin

Vous constatez des écarts inhabituels dans le développement d'un enfant

Vous pouvez prescrire un parcours de bilan et d'intervention précoce en vous appuyant sur la Plateforme de coordination et d'orientation (PCO)



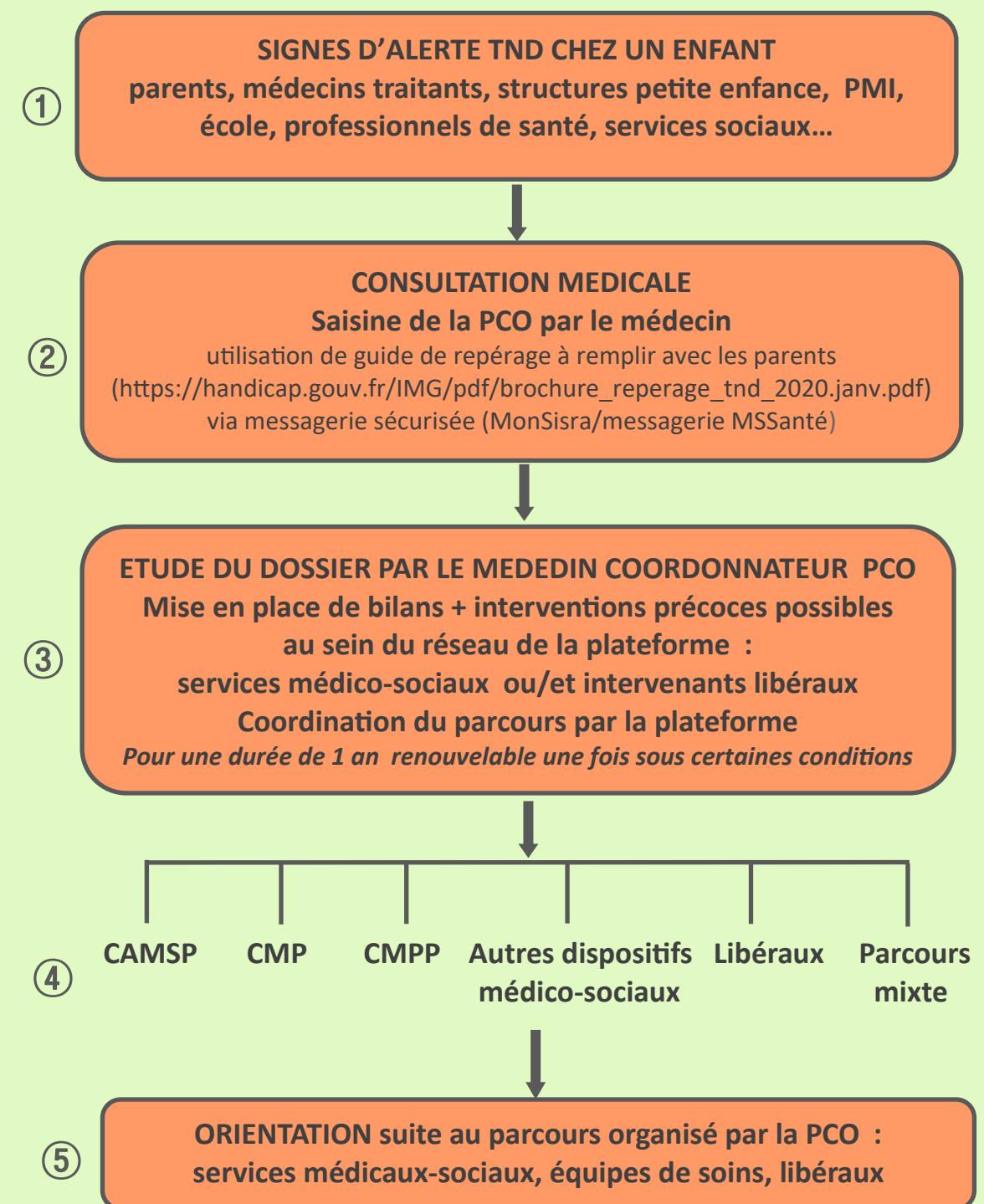
Les missions de la plateforme

- ⇒ **conseiller et accompagner** les familles
- ⇒ **mettre en place et coordonner** le parcours de bilan et d'intervention précoce en s'appuyant sur les équipes et les professionnels des différents secteurs d'intervention : médico-social, libéral, établissements de santé
- ⇒ **assurer le financement (forfait d'intervention précoce)** des actes de bilans et de soins réalisés par les libéraux non conventionnés par l'Assurance Maladie : psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues, neuropsychologues
- ⇒ **orienter** vers un réseau de partenaires à l'issue du parcours de soins d'une durée d'une année, renouvelable une fois si nécessaire
- ⇒ **informer** les professionnels sur les troubles du neuro-développement et leur repérage.

A l'issue d'une consultation dédiée, si les signes d'alerte le justifient, vous pouvez adresser l'enfant vers la plateforme de coordination et d'orientation, en remplissant avec les parents le guide de repérage et d'adressage prévu (cf. p. suivante). Ce parcours permet d'assurer l'accès, pour tout enfant présentant des retards de développement, à une coordination des professionnels de santé ainsi que des psychologues. Ce parcours comprend plusieurs étapes.



LES DIFFERENTES ETAPES



L'Assurance Maladie, par l'intermédiaire de la PCO, finance les interventions des psychomotriciens, des ergothérapeutes et des psychologues / neuropsychologues **ayant conventionnés avec la plateforme** (arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les psychomotriciens, les ergothérapeutes et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique).